

## Lettre de VV.MM. et de FF. de la Province de Neuilly-Bineau

au T. : R. : F. : Emm.. St..

T. :R. :F. : Emm... St..

Tu as fait procéder à la convocation d'une Tenue exceptionnelle de la Grande Loge Provinciale de Neuilly-Bineau pour le mardi 26 avril prochain.

Les Frères soussignés ne s'y rendront pas et nous ne souhaitons pas y faire porter de quelconques excuses, sauf à y faire lire la présente.

Comment peux-tu organiser une telle assemblée de notre province en invitant un prétendu Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française (ou son représentant) dont la propre chaire est vacante tant en vertu des statuts de notre association Grande Loge Nationale Française, que de son règlement intérieur, comme des décisions judiciaires exécutoires à ce jour.

En effet, François Stifani a donné sa démission de la présidence de notre association Grande Loge Nationale Française perdant, par voie de conséquence, sa qualité de Grand Maître de notre obédience.

De plus, il est bien spécifié à l'article 8.1 du Livre II -Administration de l'Ordre - (Ed. 2009) des Constitutions, que « le Grand Maître Provincial ou de District est nommé par ordonnance du Grand Maître qui fixe la durée de son mandat, lequel prend fin en même temps que celui du Grand Maître en exercice ».

En conséquence, et en l'état, tu n'as plus qualité, non seulement, à convoquer une telle Tenue de Grande Loge mais, de plus, à désigner des Grands Officiers Provinciaux, actifs ou passés, et plus particulièrement, selon la lecture de l'ordre du jour, à faire procéder à l'élection d'un nouveau Grand Trésorier Provincial à la suite de la récente démission du titulaire en charge.

De ce fait, toutes les décisions qui pourront être prises lors de cette Tenue de Grande Loge seront considérées comme nulles et non avenues.

A la suite du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris, assorti de l'exécution provisoire, décision étant, de plus, confirmée, par la cour d'appel de Paris, il a été ordonné de réunir, **sans délai**, l'Assemblée Générale de l'association Grande Loge Nationale Française qui, seule, permettrait de pallier l'absence, de fait, des organes de direction.

Nous ne comprenons donc pas que tu persistes à maintenir et à soutenir, coûte que coûte, une organisation qui ne sert en rien l'Ordre maçonnique dont tous nos serments sont issus..

.../

/...

Autour de nous, de plus en plus nombreux sont les frères que tous ces faux-semblants désespèrent, et notamment parmi ceux dont l'engagement est le plus sincère.

Il devient donc évident que tous ceux qui auront contribué à maintenir un système autrefois dirigé par François Stifani devront à l'avenir être écartés de toute responsabilité au sein de la Grande Loge Nationale Française que nous souhaitons voir prospérer.

Tu n'es, évidemment, pas sans ignorer les principes que nous souhaitons voir rétablis pour le premier et établis pour les deux autres, à savoir :

- Une réelle indépendance des Loges, lesquelles constitueront ainsi le véritable socle de la Grande Loge Nationale Française.
- De ces Loges devront être élus les responsables de la Province, qui, à leur tour, choisiront le Grand Maître Provincial.
- Ces mêmes Loges devront, directement ou indirectement, être partie prenante à l'élection du Grand Maître de l'obédience, organisée en association, dont il sera le président.

Ainsi, seront bannies toutes cooptations ou désignations dont on voit, actuellement, le résultat néfaste.

Enfin, en ce qui concerne nos rites, fondements de notre travail en Loge, les Juridictions afférentes devront être les seules responsables, et ce, en accord avec l'obédience pour les trois premiers degrés dont elle a la charge.

Pour finir et pour éviter les déviations dont nous sommes les témoins, il faudra mettre en place tous les organes de contrôle indépendants nécessaires, notamment pour tous les aspects financiers, indispensables au fonctionnement de l'obédience.

C'est à ce prix que notre obédience, notre conception même du travail maçonnique, dans la régularité et la reconnaissance, pourront perdurer et prospérer.

A défaut, nous autres francs-maçons de tradition auront failli.

Nous sommes certains que tu prendras en considération cette lettre afin que, tous, nous fassions preuve de notre attachement à la Grande Loge Nationale Française.

Reçois, T. :R. :F. : Emm.. St., notre fraternel salut,

Fait à Neuilly, le 3 avril 2011